

LETRE AUX PORTEURS DE PART DU FCP INCREMENTUM PART C - FR001400KTT8

Paris, le 29 juillet 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Incrementum géré par Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet des modifications suivantes à venir.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Conformément au souhait de votre société de gestion les modifications suivantes vont être effectuées à compter du 31 juillet 2024 :

- Le paragraphe relatif à la rémunération du conseiller est modifié afin d'afficher un taux standard maximum (50% des frais de gestion financière effectivement perçus par la société de gestion). Veuillez noter qu'en tout état de cause, cette rétrocession étant versée sur les frais de gestion effectivement perçus par la société de gestion, cette modification ne constitue pas une augmentation des frais et ne change en aucune manière les frais prélevés sur votre FCP qui restent identiques. Vous pouvez consulter le pourcentage des frais réellement versés par la société de gestion au conseiller a posteriori dans le rapport annuel de votre FCP.
- Des précisions relatives aux rémunérations éventuellement perçues par le conseiller du FCP de la part de plateformes bancaires ou d'assurance au titre des recommandations d'investissements faites à sa propre clientèle sont ajoutées dans le prospectus et le document d'informations clés de votre FCP.

A noter que ces modifications ne modifient pas les frais prélevés sur votre FCP ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers.

Nous vous rappelons que les rapports semestriels et annuels (rapports réglementaires) de votre FCP sont disponibles au siège de la société Auris Gestion et peuvent, par ailleurs, vous être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann - 75008 PARIS ou par courriel à l'adresse serviceclients@aurisgestion.com.

En cas de difficultés, vous pouvez joindre le (+33) 1 42 25 86 19 ou encore le (+33) 1 42 25 83 40.

Cette même adresse e-mail ou ces numéros de téléphone peuvent être utilisés pour obtenir, sur simple demande, la dernière version de la documentation réglementaire de votre FCP (prospectus, document d'information clé...).

Par ailleurs, vous pouvez contacter le Service Clients (serviceclients@aurisgestion.com / (+33) 1 42 25 86 19) afin d'obtenir le reporting mensuel de votre FCP ainsi que l'historique des valeurs liquidatives.

Nous vous rappelons que le conseiller est amené à percevoir une rémunération versée par la société de gestion dont le montant figure dans le dernier rapport annuel. Vous pouvez également vous rapprocher de cette entité pour de plus amples informations en la matière.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Cette modification entrera en vigueur le **31 juillet 2024**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

- **Modification du profil de rendement /Risque : Non**
- **Augmentation du profil de risque : Non**
- **Augmentation potentielle des frais : Non**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif**



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Acteurs		
Conseiller	Le Conseiller est amené à percevoir, de la part de la Société de Gestion, une rétrocession sur les frais de gestion financière du FCP perçus par la Société de Gestion (cette rétrocession est de 25% maximum par an).	Le Conseiller est amené à percevoir, de la part de la Société de Gestion, une quote-part des frais de gestion financière du FCP perçus par la Société de Gestion qui restera inférieure à 50% des frais de gestion financière.
Commercialisateurs	AURIS GESTION	AURIS GESTION Auris Gestion attire l'attention des investisseurs sur la possibilité pour le Conseiller (ou une entité liée au Conseiller) de percevoir également une quote-part de cette rétrocession de distribution perçue par ces plateformes d'assurance ou bancaires, et ce, au titre des recommandations d'investissements faites à sa propre clientèle (étant rappelé qu'aucun versement direct n'est effectué par Auris Gestion à ce titre). Les investisseurs, clients par ailleurs du Conseiller ou d'une entité liée dans le cadre de son activité de courtage en assurance ou de CIF, sont invités à se rapprocher du Conseiller pour plus de précisions à ce sujet. Il appartient en effet au Conseiller (ou, le cas échéant, à toute entité liée) d'assurer une transparence en la matière auprès de sa clientèle, tant sur ses rôles respectifs que sur ses rémunérations, qu'elles soient versées par la Auris Gestion ou par des tiers (notamment les plateformes de distribution).

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Sébastien GRASSET
Directeur Général
Directeur de l'Asset Management

